

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 12,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	6 deg. dessus zéro.	54 degrés.	704 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Conch.	Phases.	Age.	
5 heur. 12 m.	0 heur. 12 m.	6 heur. 43 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS.

MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mercredi 15 avril, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 12 avril 1840.

REVUE DE LA SEMAINE.

M. Thiers en face de la proposition Remilly. — Un secrétaire et les 221. — Affaires de Suisse.

Avant d'arriver à la tribune, la proposition Remilly suit sa marche dans les bureaux ; huit sur neuf en ont autorisé la lecture. Ceux qui l'ont soutenue en désirent-ils le succès ? Non ; ils veulent seulement embarrasser le ministère et mettre la gauche en contradiction avec elle-même, ce qui ne sera pas difficile si l'on en juge par ses organes. Mais ce qui frappe en ceci, c'est qu'il n'y a des deux côtés point de conviction ; en tout il est question des personnes et nullement du pays. M. Jaubert le sait bien quand il essaie d'effrayer les hommes avec cette menace de dissolution déjà usée.

Le cabinet actuel doit faire cette triste épreuve qu'il y a des hommes à qui leur passé est un lourd fardeau ; parce que, s'ils sont toujours prêts à le renier, leurs adversaires ont la malice de s'en ressouvenir. Embarrassé entre son passé et son présent, entre sa vieille opposition et son nouveau pouvoir, pris entre deux forces qui le poussent en sens contraire, M. Thiers, dans la discussion du bureau dont il fait partie, a tourné autour de la question sans se prononcer. Bien qu'il ait parlé de la franchise et de la netteté de sa position, il s'est adroitement dispensé d'exprimer sa pensée sur la question en elle-même.

Il croit, dit-il, qu'après les paroles de M. Lepelletier-d'Aulnay, après l'aveu du dernier cabinet convenant qu'il y a quelque chose à faire, en face de la proposition de M. Remilly appuyée par ses amis, une mesure législative sera tout ou tard indispensable ; mais il la déclare impossible pour cette année.

La nécessité d'une mesure législative n'existe pas pour M. Thiers en vertu d'une conviction personnelle ; c'est une idée que lui suggèrent les paroles, les aveux, les propositions qu'il entend. Sa pensée à lui, c'est que rien ne presse. Il dit tout simplement à la chambre, au pays : Vous qui voulez une réforme, prenez patience, elle viendra ; vous qui n'en voulez pas, rassurez-vous, elle ne viendra pas, du moins de long-temps, c'est-à-dire tant que nous aurons quelque chose à en redouter pour nous et nos amis.

Quant au principe, M. Thiers se borne à dire que le pouvoir proposera quelque mesure quand il ne pourra plus s'en dispenser. A la bonne heure ! voilà des hommes qui ne devanceront jamais leur siècle et qui ne jetteront pas le pays dans l'agitation que peuvent causer parfois les expériences de systèmes nouveaux. Braves gens qui ne veulent que la paix du monde, et la leur !

Savez-vous qu'il est commode de dire à un peuple qui souffre, qui voit le mal et qui en demande le remède : Il y a quelque chose à faire, mais le temps n'est pas venu... et de s'endormir ensuite tranquillement après cette assurance ? Mais savez-vous aussi que cette conduite est celle des hommes qui veulent le pouvoir pour le pouvoir et non pour le bien de la nation ?

Du jour où l'on est arrivé à reconnaître le mal, à convenir qu'il y a quelque chose à faire, il faut essayer du remède, car la guérison est possible. N'est-il pas déplorable, en effet, qu'avec ces ajournements sans fin on laisse toujours grandir le mal et s'accroître les sujets de plainte ! Comment ne voit-on pas qu'en refusant d'adopter des idées justes et de satisfaire des besoins généralement sentis, on expose le pays aux commotions, quand il veut réaliser ces idées et satisfaire ces besoins ? C'est en refoulant les mécontentements, c'est en les accumulant que vous les amenez à éclater. Satisfaite dans ses légitimes désirs, la société suivrait sa marche sans secousse et sans danger. Les révolutions n'arrivent que lorsque les mécontentements sont assez nombreux et assez forts pour briser l'entrave qu'on leur opposait.

Mais quand l'ambition personnelle dirige les affaires ; quand on veut le triomphe pour soi avant de le vouloir pour le pays, on feint d'ignorer, ou plutôt on oublie ces principes ; on se raidit contre la société qui veut progresser ; on emploie pour la faire dévier tantôt le sophisme, tantôt la force, suivant la circonstance ; on lutte avec elle jusqu'à ce qu'on soit brisé, et cela au risque de l'entraîner dans des commotions terribles et violentes.

La proposition Remilly pouvait fournir à la gauche dynastique un beau rôle. Elaborée par des hommes qui veulent moins une réforme véritable qu'un prétexte à leur hostilité, tout incomplète qu'elle est, elle eût servi de drapeau en attendant mieux, et eût témoigné du bon vouloir de cette opposition qui prétend faire triompher le principe parlementaire ; mais sa non-acceptation prouve jusqu'à l'évidence et la mauvaise foi et la peur qu'inspire toute réforme, quelque bénigne qu'elle soit.

— Un autre fait est venu ajouter aux embarras du mi-

nistère, et lui apprendre d'une manière positive et les intentions et les forces de ses adversaires. La chambre avait à nommer un secrétaire en remplacement de M. Malleville ; cette nomination empruntait quelque importance aux circonstances actuelles, c'est-à-dire moins au désir du cabinet de faire nommer un de ses partisans qu'à l'intention bien arrêtée des anciens 221 de porter un des leurs à ce poste. C'était une question de partis, une bataille de chiffres, une lutte de nombre.

Les deux côtés ont essayé leurs forces, et le cabinet ne l'a emporté qu'après deux tours de scrutin et à une faible majorité.

Ce fait doit prouver à M. Thiers combien son système de transaction est impuissant, combien il s'est trompé quand il a cru pouvoir servir de point de ralliement à des idées contraires. Les 221 n'ont pas encore abdicqué ; ils forment la minorité, il est vrai, mais minorité puissante qui, bien compacte et bien unie, apportera de graves difficultés à la marche des affaires.

Il ne s'agit par malheur entre les deux partis ni de la gloire, ni du bien-être du pays ; ce ne sont ni des lois politiques, ni des lois d'intérêt matériel qui les divisent ; il s'agit pour chacun d'eux de posséder le pouvoir et d'en user pour soi et ses amis. M. Thiers avait espéré qu'en s'effaçant le plus possible, qu'en faisant renier à la gauche tous les principes sur lesquels elle s'est appuyée si long-temps, il amènerait à lui un certain nombre de conservateurs ; il s'est trompé.

Voilà donc une première illusion tombée, une première espérance déçue ; il faut se résoudre à marcher de ses propres forces, à soutenir à chaque pas de rudes combats. Il faut se condamner à hésiter sur toutes les questions, à dissimuler dans toutes les luttes la couleur de son drapeau, à en appeler — pour obtenir des triomphes douteux — non pas au patriotisme, à l'amour du bien public, à ces passions généreuses qui, entrevoyant l'avenir, cherchent au prix de leurs efforts et de leurs sacrifices à y guider le pays ; mais à des passions mesquines, à des désirs étroits d'ambition personnelle qui oublient les destinées d'une nation et rapetissent ses luttes et ses combats à des luttes de portefeuilles.

M. Thiers doit aujourd'hui comprendre combien la dissolution eût changé cette situation, et quelle force un ministère bien intentionné y eût puisée. Les organes de la gauche poussent maintenant à cette mesure ; le Siècle la conseille en termes assez clairs. Mais avec ces gens-là on ne sait jamais ce qu'il faut croire de ce qu'ils disent, et l'on ignore encore si la gauche a réellement exprimé son intention, ou si ce n'est qu'une menace qu'elle a voulu adresser à la droite.

— Il ne faut pas s'exagérer l'importance des mouvements politiques en Suisse ; à moins que la diète fédérale n'intervienne, ces mouvements n'agissent d'ordinaire qu'un canton et n'ont de retentissement que dans ceux qui l'avoisinent. Mais bien que les corps en présence soient peu nombreux, que les luttes soient rarement bien meurtrières, que le succès de l'un ou de l'autre parti ne puisse avoir une grande influence sur la Suisse tout entière, ces luttes n'en sont pas moins curieuses à examiner ; la victoire n'exerce d'influence que dans une circonscription très-restreinte, c'est vrai, mais elle change les habitudes et modifie la constitution du canton qui est rarement inquiété par le gouvernement fédéral, tant que les lois adoptées par lui ne sont pas en désharmonie avec les lois générales de la confédération. Telle est l'essence des gouvernements fédératifs que les bonnes comme les mauvaises idées n'affectent qu'une minime portion de l'état et que les améliorations y marchent avec beaucoup de lenteur.

Il régnait dans toute la république helvétique un esprit d'aristocratie contre lequel les idées démocratiques de la révolution française luttent depuis cinquante ans avec un succès fort lent, mais cependant marqué. L'occupation de la Suisse par la République, sa réunion à la France, n'ont pas détruit cette aristocratie fort puissante et fort jalouse de ses privilèges, parce que la République et l'Empire n'ont pas duré assez long-temps, et que, la Restauration venue, on a vu renaître de vieilles tendances qui n'étaient qu'endormies.

Les parties de cantons privées de droits politiques, ou n'en jouissant pas avec égalité, ont mieux que les autres accueilli les idées françaises, et cela s'explique tout naturellement. C'est en vertu de ces idées et pour conquérir les droits qu'on leur déniait, que naguère Bâle-Campagne s'insurgea contre Bâle-Ville, et que dernièrement le Bas-Valais a demandé la révision de la constitution, en menaçant, si elle était refusée, de se séparer du Haut-Valais.

Mais les idées aristocratiques ne sont pas faciles à détruire ; vaincues, elles se taisent et attendent l'occasion ; elles ont cru la trouver, et les dominateurs du Haut-Valais se sont rués sur deux villages qui s'obstinent à rester fidèles au nouvel ordre de choses, tandis qu'autour d'eux on faisait défection. Le Bas-Valais a pris les armes pour secourir ses adhérents et la démocratie a triomphé.

Cette victoire, en tant qu'elle se rattache aux événements qui ont amené le conflit, portera quelque fruit, mais n'influera pas sur le reste de la Suisse. Toutefois il faut remarquer avec plaisir que les tendances les plus générales sont

vers les idées démocratiques, et que celles-ci conquièrent chaque jour un terrain que le caractère obstiné des Suisses ne permettra pas de leur faire perdre. K.

Les apologistes du ministère ont objecté, pour justifier son inactivité devant les chambres, les embarras qui assiégent toujours un cabinet lors de son installation. Néanmoins il a présenté à la chambre des députés quelques projets de loi, mais il a choisi ceux qui ne satisfont que les intérêts matériels ; ceux qui sont destinés à réaliser des améliorations et des réformes morales et sociales lui ont paru moins urgents. C'est ainsi qu'on n'entend plus parler des projets préparés à si grands frais sur la réforme si urgente de nos prisons. M. Cousin laisse dormir dans les cartons le projet de loi sur l'instruction secondaire rédigé par son prédécesseur M. Villemain ; loin de s'occuper de donner à la France la liberté de l'enseignement dont le refus, depuis dix ans, fait mentir la charte-vérité, M. Cousin déploie une ardeur incomparable dans le développement et le complément du monopole universitaire. Le projet de loi sur la propriété littéraire, projet si important et discuté avec tant de maturité et de talent par la chambre des pairs, paraît également oublié. Est-il convenable, ajouterons-nous, de mettre un si long retard à présenter à la chambre des députés le projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures ?

Chronique Lyonnaise.

BAL DONNÉ PAR LA MAÇONNERIE LYONNAISE AU PROFIT DES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

La bienfaisance a pris cette année toutes les formes ; il y avait tant de misères à secourir ! Après des quêtes souvent répétées sont venus les bals, les concerts, les fêtes ; on a ranimé la charité en lui offrant le charme du plaisir.

La maçonnerie lyonnaise, toujours prête à accueillir et à soulager le malheur, ne pouvait rester étrangère à l'élan général ; elle aussi a fait des quêtes, a augmenté les secours qu'elle distribue toute l'année et surtout durant l'hiver ; enfin elle a donné un bal dont l'heureuse idée appartient à la loge des Chevaliers du Temple.

C'était moins un bal qu'une fête complète que cette réunion qui a eu lieu au Grand-Orient. M. Cherblanc, notre violoniste que tant de bravos ont accueilli encore hier soir dans son concert, prêtait aux francs-maçons l'appui de son talent ; M^{lle} C... les charmaient par la fraîcheur de sa voix et sa belle exécution sur le piano ; des choristes, des musiciens contribuaient au plaisir en exécutant des morceaux ; Barqui et Cécilourt enfin égayaient la soirée par une scène bouffonne qui enlevait tous les applaudissements ; et la danse, fort animée, n'était pas le moindre plaisir de la fête.

La salle avait été décorée avec un bon goût plein de simplicité, et à peu de frais, car plusieurs loges avaient prêté beaucoup d'objets dont elles peuvent disposer. Les drapeaux des diverses nations étaient entrelacés en signe d'union, et à la douce gaieté qui régnait on comprenait en effet qu'on était dans une famille de frères.

La recette brute s'est élevée à 1,304 f. 80 c. M. Cousin, le fermier du droit des indigents, a abandonné une partie de son droit ; M. Duchamp, le propriétaire du Grand-Orient, a fourni gratis l'éclairage et a de ses deniers payé les gardes ; M^{me} Ayné, l'imprimeur, a réduit son prix, en sorte que tous les frais ne se sont élevés qu'à 263 f. 40 c., et qu'il est resté net 1,041 f. 40 c.

Les commissaires nommés par les diverses loges ont fait des distributions en pain, viande et pommes de terre. Ils se sont transportés eux-mêmes dans les habitations des malheureux ouvriers sans travail, et là ils ont été témoins de scènes déchirantes qui font vivement regretter que tous ceux qui distribuent des secours ne voient pas l'infortune par eux-mêmes.

Encouragée par ce premier succès, la maçonnerie lyonnaise donnera bientôt une seconde fête qui promet d'être aussi agréable que la première. M^{me} Servajean, cette cantatrice qui à une belle voix unit une qualité rare et précieuse, celle d'émouvoir et de faire passer dans l'âme de ses auditeurs tous les sentiments qu'elle exprime, M^{me} Servajean a promis son concours tout désintéressé, un professeur de chant fort distingué, M. Pajot, exécutera des chœurs avec ses élèves, et l'orchestre, déjà si brillant la première fois, sera encore renforcé de musiciens qui ont généreusement offert de prendre part à une bonne action.

Nous regrettons que la commission des concerts donnés à Saint-Pierre n'ait pas encore rendu ses comptes.

— L'administration des ponts-et-chaussées vient d'entreprendre un travail que la sécheresse de la saison faisait désirer depuis long-temps ; elle fait creuser une rigole dans le banc de graviers qui s'est formé au devant des bâtiments de l'Hôtel-Dieu, et d'où s'élevaient les émanations les plus fétides. Cette entreprise aura le double avantage d'assainir ce quartier et de procurer de l'occupation aux ouvriers sans travail qui attendent depuis si long-temps la fin de la morte-saison qui pèse sur la fabrique des étoffes de soie.

— Les personnes qui ont pris des billets de la loterie émise au profit des pauvres de la paroisse de Saint-Jean,

sont prévenues qu'elle a été tirée chez les sœurs de Saint-Vincent de Paule, dans une assemblée des dames de l'OEuvre de charité de cette paroisse. Le n° 116 a gagné le couple de nouveaux mariés, le n° 125 la chaise, et le n° 101 la gravure. On peut les faire réclamer.

Les amateurs de meubles gothiques sont invités à en voir un, à vendre au bénéfice des pauvres, chez les mêmes sœurs, rue Saint-Pierre-le-Vieux.

— On nous assure qu'une maison de banque de Grenoble vient de suspendre ses paiements.

Son passif s'élève, dit-on, à plus de sept millions.

— Le *Patriote de l'Ain* vient de recevoir de la commune de Jujurieux une pétition pour la réforme électorale Laffitte; elle est revêtue de quatre-vingt-treize signatures, parmi lesquelles se trouvent les noms de plusieurs conseillers municipaux et des principaux chefs de la garde nationale.

Il nous est doux de voir que neuf années d'un travail ténébreux, rétrograde, n'ont point étouffé dans ce département toute idée de progrès; bientôt sa population tout entière, si libérale sous la Restauration, reprendra sa marche en avant, et rien alors ne l'arrêtera plus.

Le *Patriote* a adressé au comité Laffitte la pétition de Jujurieux.

— Le 9 de ce mois, dans l'un des cafés de Nantua, M. *** faisait l'essai d'une de ces lampes à esprit de vin, surmontées d'un tube, au travers duquel passe la vapeur de l'esprit, pour être utilisée à déboucher les pipes.

Le feu avait été mis à la lampe, et cependant la vapeur ne se dégageait pas. M. *** poussé par un moment d'imprudente impatience, pose ses doigts sur l'orifice du tube. Aussitôt le gaz comprimé dans l'étroit vase de lampe fait explosion avec un bruit horrible, les portes du café se ferment violemment et font voler en éclats les carreaux de leurs vitres, les lampes s'éteignent, les bougies se renversent, la nuit se fait et n'est éclairée que par la flamme bleue de l'esprit de vin.

Alors il fut permis de voir M. *** sans connaissance, comme asphyxié et la figure horriblement brûlée. Le malheureux revenu à lui fut transporté dans son domicile, au milieu des plus grandes souffrances. Là, tous les soins exigés par sa position lui ont été prodigués; mais il est à craindre que les traces profondes de la brûlure subsistent bien long-temps.

— Le 8 du courant, vers 11 heures du matin, dans le puits Bourgoïn (Loire), concession du Treuil, le nommé Vocanson (Pierre), âgé de 25 ans, né à Saint-André-de-Fange (Ardèche), a été tué par la chute de la coupe de charbon à laquelle il travaillait. Cet homme était marié et habitait la commune d'Outre-Furens.

— Le même jour, à 3 heures du soir, le nommé Meunier (Simon), célibataire, âgé de 21 ans, né à Outre-Furens, a également péri dans le puits neuf du Gagne-Petit, situé à Bérard (Loire), concession de Terre-Noire. Une pierre détachée des parois lui est tombée de soixante-quatre mètres de hauteur sur la tête, au moment où, comme traîneur, il enchainait sa benne, et il est resté sous le coup sans donner aucun signe de vie.

NÉCROLOGIE.

La mort vient d'enlever un des glorieux restes de notre vieille armée. Pierre Pinoncelly, né à Larches (Basses-Alpes), parti volontaire en 1790, simple grenadier au bataillon de l'Ardèche, fut un des soldats de cette intrépide phalange qui, à la journée de Valmy, écrasa les Prussiens dans leur camp retranché sur les hauteurs de la dune. Sous le général Custine, il fut signalé comme s'étant distingué à la prise de Mayence. Au siège de cette dernière ville par les coalisés, il exécuta un fait d'armes remarquable; il a assisté à toutes les grandes batailles de la Révolution et de l'Empire jusqu'à Austerlitz où il fut couvert de blessures.

Ami de Latour-d'Auvergne et de Cambronne, il a recueilli le dernier soupir du premier et avait conservé, malgré la différence de grade, toute l'intimité de Cambronne qui lui en a donné différentes marques. Décoré au camp de Boulogne de la main de l'empereur, il ne se retira que lorsque ses blessures ne purent lui permettre de servir; mais lorsque l'ennemi eut envahi le sol français, il reprit les armes et fit les campagnes de 1814 et 1815.

Soldat peu courtois, il eut peu d'avancement et éprouva même, comme beaucoup d'autres braves, toutes sortes de persécutions sous la Restauration. Après 1830, il ne sollicita aucune faveur et ne réclama pas même les indemnités qui lui étaient dues.

Mort cette année à Lyon, le capitaine Pinoncelly a emporté les regrets de ses camarades, de jour en jour moins nombreux, et l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

J. H.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, le 4 avril. — Les dépêches apportées par le paquebot la *Chimère* ont calmé les inquiétudes que l'on avait éprouvées à la nouvelle que le général Bugeaud pourrait bien être nommé gouverneur-général de l'Algérie. Cette nouvelle avait répandu le découragement parmi les colons.

Cette année sera pour l'Algérie ou un germe de renaissance ou le terme de son existence. La question algérienne ne peut plus être ajournée; l'indécision n'est plus permise, car elle complèterait le découragement des colons fatigués depuis dix ans par toutes les misères du système d'hésitation, par le jong militaire et par une mauvaise administration.

La guerre est aujourd'hui nécessaire, eh bien! qu'on fasse encore une expédition et que ce soit la dernière; qu'on brûle les récoltes d'un bout à l'autre; qu'on force nos ennemis à se rendre à discrétion, et que l'on domine ensuite partout avec des colonnes mobiles, mais qu'on nous laisse ensuite la paix nécessaire à l'établissement civil.

Le marabout Tedjini, profitant de nos différends avec Abd-el-Kader, a fait une levée de boucliers sur les derrières de l'émir; aussi, depuis quelques jours, celui-ci a-t-il été obligé d'envoyer vers le désert une portion de son armée pour arrêter cette invasion. C'est une circonstance favorable et qu'on exploitera sans doute pour en finir avec Abd-el-Kader.

Après la victoire, il ne faut pas que nous donnions encore à l'Europe le spectacle de notre impuissance à créer et à organiser

la plus belle colonie qu'une puissance maritime puisse conquérir. Tout le secret consiste à attirer par de grands avantages une population considérable, capable de se défendre dans des villages fortifiés. Si dans l'origine on avait employé ce moyen, nous serions fort avancés aujourd'hui et tout ne serait pas à recommencer. Que d'abus, que de dégoûts n'ont pas eu à supporter ces colons, hommes courageux et admirables de persévérance et de résignation! Plusieurs d'entre eux ont succombé courageusement dans cette lutte, les autres sont disposés aux plus grands sacrifices; mais si cette situation se prolongeait trop long-temps, leurs efforts deviendraient impuissants; ils auraient en vain résisté aux incendies qui ont dévoré leurs fermes, au yatagan levé sur leurs têtes; ils succomberaient sous le poids des fautes commises par nos gouvernants, leurs plus redoutables adversaires.

Cherchel est en notre pouvoir depuis peu de temps, et déjà la fiscalité a tout envahi et l'arbitraire règne là comme ici. Quelques navires ont été reçus dans ce port, d'autres ont été renvoyés sans motifs; cela dépend du plus ou moins de faveur dont jouissent les individus auprès de l'autorité.

Les colons attendent en vain les indemnités qui leur ont été promises; on laisse la plupart d'entre eux dans une profonde misère. Il y en a peu qui aient fait leurs semailles.

(Correspondance du Censeur.)

TOULON, le 10 avril. — Ce matin, à onze heures, le canon du rempart a annoncé que MM. les ducs d'Orléans et d'Aumale sortaient de l'hôtel pour aller s'embarquer. Le 3^e de marine était en bataille dans l'arsenal, le 6^e léger formait la haie depuis la porte de cet établissement jusqu'à la préfecture maritime.

— Un matelot du *Triton* a eu son poignet emporté par l'imprudence d'un canonier qui a trop tôt approché la mèche de la lumière d'un canon. On l'a transporté à l'hôpital de la marine.

— Le temps, qui était pluvieux il y a une heure, est beau maintenant; il s'est levé une bonne brise nord-ouest qui est très-favorable pour la navigation.

— Ce matin, un contre-maitre de l'arsenal a tué d'un coup de pistolet le maître chargé des forges et s'est au même instant brûlé la cervelle. On attribue ce double attentat à des motifs de vengeance.

(Correspondance particulière du Censeur.)

DIFFÉREND ENTRE NAPLES ET L'ANGLETERRE.

ROME, le 4 avril. — Un courrier anglais venant de Naples a traversé avant-hier notre ville, se rendant en toute hâte à Civita-Vecchia pour prendre passage sur le paquebot français qui va à Malte. Ce courrier est porteur d'ordres cachetés pour l'amiral Stopford.

L'ambassadeur d'Angleterre ne devait expédier ces ordres que si le roi de Naples persistait définitivement à refuser l'acceptation de l'ultimatum anglais au sujet du différend survenu entre les deux cabinets pour l'exploitation des soufres en Sicile. L'ambassadeur de S. M. B. ayant déclaré qu'en cas de refus l'escadre anglaise avait des ordres pour employer la force matérielle, il n'y a plus de doute que les dépêches dont ce courrier était porteur n'invitent l'amiral à mettre à exécution la menace de l'ambassadeur.

Tous les négociants ont écrit à leurs correspondants de ne rien charger sous pavillon napolitain, et les deux ambassadeurs partis dernièrement, l'un pour Paris (M. de Cipriola) et l'autre pour Londres (M. de Castel-Cicala), n'ont pas osé aller à Marseille sur les paquebots napolitains; c'est le bateau toscan la *Maria-Antoniella*, parti le 29 mars de Naples, qui les transporte en France.

En attendant, le roi de Naples fait de grands préparatifs de défense; il a envoyé 11,000 hommes en Sicile et force munitions de guerre. S. M. joue un mauvais jeu, et les gens sages déplorent son entêtement; il est presque certain que l'apparition d'une escadre anglaise en Sicile sera le signal d'une révolution générale dans l'île. Les griefs des habitants de ce pays datent de loin, et leur mécontentement est à son comble; ils ne demandent qu'une occasion pour faire une levée de boucliers, et c'est le roi même qui leur offre cette occasion en appelant par son obstination, dans ces parages, des forces anglaises qui encourageraient cette révolution.

Il a enfin fallu cette circonstance pour que le roi de Naples se décidât à envoyer son ambassadeur à Paris; la nomination de cet agent remonte à un an, et on le retenait à Naples afin de prolonger autant que possible l'arrangement des affaires pendantes entre la France et ce pays. Il est probable aujourd'hui que les paquebots-postes du Levant, qui ne touchent plus à Naples depuis trois ans, seront admis à l'avenir dans ce port.

Paris, 10 avril 1840.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Des troubles sérieux ont éclaté à Lillebonne (Seine-Inférieure). Le 8 au soir, le sous-préfet reçut une dépêche de cette ville, et sur le champ il prit des dispositions pour se transporter sur les lieux. Le matin, à une heure, il est parti accompagné de MM. le procureur du roi, le juge d'instruction et le lieutenant de la gendarmerie. A minuit, une compagnie de grenadiers du 3^e de ligne, munie de cartouches, s'est mise en route pour Lillebonne, et des ordres ont été donnés pour que toutes les brigades de gendarmerie des environs se dirigeassent en hâte sur ce point.

Ces diverses dispositions laissent à craindre qu'une collision n'ait lieu ou n'ait eu lieu, car il s'agit d'une coalition d'ouvriers de fabrique qui demandent une augmentation de salaires. Nous espérons encore que ces hommes si paisibles jusqu'ici n'auront pas cédé à l'impulsion d'un premier mouvement, et qu'ils auront compris que le désordre et l'émeute sont de tous les moyens les moins propres à leur faire obtenir ce qu'ils désirent.

— Le *National* présente aujourd'hui un nouveau relevé des pétitions qui ont été adressées au comité-Laffitte. Ce relevé constate un total de 180,382 signatures. Paris y figure pour 20,000.

Sur 419 communes mentionnées dans ce tableau, il en est 357 qui n'avaient pas pétitionné l'année dernière.

Le comité engage les citoyens qui n'auraient pas encore envoyé leurs pétitions à Paris à faire diligence, car il est très-probable que d'ici à quinze jours le rapport sur les pétitions sera présenté à la chambre. C'est M. de Golbéry qui est chargé de ce rapport. Sa tâche sera lourde s'il veut rendre compte, et c'est pour lui un devoir, de tous les vœux émis par les pétitionnaires.

— M. Martin Laffitte, frère de M. Jacques Laffitte, et l'un des gérants de la Caisse générale du commerce, a été frappé ce matin de mort subite. Il s'était levé, comme d'ha-

bitude, de fort bonne heure, avait fumé et s'était mis au travail sans ressentir aucun malaise. A huit heures, il quitta son bureau pour aller prendre dans un carton une pièce dont il avait besoin; il avait à peine fait quelques pas qu'il tomba et mourut sans avoir même pu soupçonner le coup qui le frappait ainsi.

M. Martin Laffitte avait été, sous la Restauration, député du Havre. Il était âgé de 67 ans. Son frère, M. Jacques Laffitte, a cinq ans de plus que lui; mais il a conservé une jeunesse de corps et d'esprit qui permet d'espérer qu'il vivra encore pendant de longues années.

M. Martin Laffitte n'est pas mort d'une atteinte d'apoplexie, comme le bruit s'en était d'abord répandu; il a succombé à un anévrisme dont il avait depuis long-temps ressenti les premières atteintes.

— Plusieurs officiers-généraux carlistes se sont évadés des dépôts, dit l'*Emancipation* de Toulouse; d'autres ont pu être arrêtés à temps. Le bruit a couru que le soi-disant prince des Asturies avait traversé le département des Basses-Pyrénées, se rendant en Navarre. Enfin, d'un autre côté, nous savons qu'un décret daté de l'hôtel Panette a pu parvenir en Espagne. Nous n'attachons pas une grande importance à ces efforts posthumes de la faction; mais nous devons rappeler à la police qu'à elle appartient le soin, dans les circonstances actuelles, d'empêcher le carlisme de finir, comme les lampes, par un dernier et plus vif éclat. Nous devons surtout rappeler aux agriculteurs et industriels de nos contrées méridionales que ce sont les efforts des comités légitimistes établis sur divers points du territoire français qui ont soutenu et fomenté outre mesure la guerre civile. C'est à ces comités que nous devons surtout la ruine de nos transactions commerciales avec l'Espagne. Nous sommes enchantés que l'occasion d'envoyer ces deux avis à leurs diverses adresses nous soit naturellement fournie par les petits incidents que nous signalons plus haut.

— La chambre des pairs devait entendre aujourd'hui le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux fonds secrets. M. de Broglie, rapporteur, n'ayant pas encore terminé son travail, la présentation du rapport a été ajournée à demain.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 10 AVRIL.

Avant l'ouverture de la bourse, il y avait encore quelques symptômes de hausse. On a fait à Torton 84 27 1/2 et le premier cours au parquet a été 84 30.

C'est aujourd'hui que la caisse des dépôts et consignations devait faire connaître si elle continuerait ses achats. Comme elle n'a pas rempli cette formalité, on en a conclu que ces achats seraient interrompus. Cette opinion a donné lieu à quelques ventes qui ont eu pour résultat une baisse de 25 c. La rente est tombée à 84 5, et a fermé à ce prix.

A 4 heures, le cours était encore 84 5.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BASTARD.

Séance du 10 avril.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. ROUSSIN, ministre de la marine, présente un projet de loi qui a pour objet de régler le mode de l'expropriation forcée dans les colonies françaises.

L'examen de ce projet de loi aura lieu demain dans les bureaux.

M. DE LAPLACE dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1840.

M. le rapporteur conclut à l'adoption.

La discussion est fixée à lundi prochain.

M. SIMÉON, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 800,000 l. pour travaux d'art à la chambre des pairs, dépose son rapport, lequel conclut à l'adoption.

La discussion aura lieu lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif aux circonscriptions électorales du département du Jura. Ce projet a pour objet le retranchement d'un conseiller de l'arrondissement de Lons-le-Saunier pour l'attribuer à l'arrondissement de Dôle, et la réunion des cantons de Saint-Amour et de Saint-Julien.

Personne ne demandant la parole, les articles sont mis aux voix et adoptés sans opposition.

La chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

Volants..... 119

Boules blanches..... 116

Boules noires..... 3

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les conclusions du rapport relatif à la modification du règlement de la chambre.

M. DE TASCHER pense qu'il faut maintenir l'ancien règlement. Seulement on devrait faire une légère modification à l'art. 15.

M. DE PONTÉCOULANT parle dans le même sens. Il trouve que le règlement actuel suffit aux besoins de la chambre.

Après une discussion sans intérêt et souvent interrompue par les cris *aux voix!* la chambre repousse, par assis et levé, la proposition de M. Siméon et la proposition de la commission.

La chambre entend ensuite un rapport de pétitions.

M. DE MONTALEMBERT : La chambre des pairs a voté dernièrement une loi sur le travail des enfants dans les manufactures; il est urgent que cette loi soit rendue, et je regrette que M. le ministre de l'intérieur ne soit pas ici pour nous dire pourquoi cette loi n'a pas encore été présentée à la chambre des députés.

M. ROUSSIN : Il n'a pas dépendu du cabinet de la présenter plus tôt. Je puis assurer à la chambre qu'elle sera présentée avant trois jours.

Il est trois heures et trois quarts. La séance est levée et renvoyée à demain.

Le plus grand nombre de nos départements appelle une épuration dans le personnel de l'administration supérieure. Il n'y a pas vingt départements dont la population n'ait des motifs sérieux d'exiger cette épuration. Il est d'ailleurs assez surprenant que tels et tels de ces fonctionnaires n'aient pas encore songé à se faire justice eux-

mêmes. Nous en pourrions nommer plus d'un qui a bien voulu traiter, il n'y a pas un an, M. Thiers et ses amis avec un incroyable sans-*façon*. Il est encore plusieurs de ces fonctionnaires qui se sont faits les impurs agents de la contre-coalition, en distribuant, aux dernières élections, des imprimés où on cherchait à faire peur de l'étranger au corps électoral. On attend, dit-on, le vote de la pairie sur les fonds secrets pour opérer les mutations. Dieu veuille que le cabinet se souvienne alors de ses engagements ! Mais, au reste, les feuilles indépendantes des départements n'oublieront pas de les lui rappeler. Dès maintenant nous signalerons les réflexions suivantes du *Courrier de la Côte-d'Or* sur la nécessité de nombreuses mutations :

S'il est vrai que le ministère du 1^{er} mars appartient à l'opposition constitutionnelle, dit le journal patriote de Dijon, s'il est vrai, comme il l'a proclamé, qu'il veuille toute la vérité du gouvernement parlementaire, s'il est vrai, en un mot, qu'il aspire à une administration meilleure, le premier objet de ses plus graves préoccupations doit être, sans contredit, l'état de nos départements. C'est là la pierre de touche de ses idées progressives ; c'est par là surtout que nous apprendrons si l'avènement du 1^{er} mars est réellement quelque chose de mieux qu'une question de calendrier.

Il y a dans nos départements un bon nombre de préfets faconnés d'abord aux épreuves de la dure école de Casimir Périer, perfectionnés plus tard par le dogmatisme de M. Guizot. Ces hauts fonctionnaires, invariablement applaudis dans tous leurs actes, ont fini par se considérer comme des proconsuls à vie ; ils règnent et gouvernent avec un merveilleux sans-*façon*, et loin de servir les intérêts des administrés auprès du ministre, c'est à peine si le ministre lui-même peut arriver laborieusement à la connaissance tardive des plaintes que les cartons préfectoraux étouffent et ensevelissent le plus souvent. Au lieu d'encourager les sentiments de conciliation et de bienveillance, au lieu de désarmer les partis à l'aide de ces sentiments, suivant la recommandation expresse de M. de Rémusat, ils attisent les inimitiés ; ils soufflent la colère ; ils se posent orgueilleusement au milieu d'un cercle de flatteurs de province, la pire espèce, et ils se montrent ennemis irréconciliables de tout ce qui ne va pas plier le genou dans leurs antichambres. Ces hauts fonctionnaires, qui ont chanté la *Marseillaise* dans les premières années de la révolution de juillet, et auxquels l'ardeur du tempérament conseille sans doute les partis extrêmes, seraient un fâcheux obstacle entre les mains du ministère du 1^{er} mars, si le ministère du 1^{er} mars, nous le répétons, veut toute la vérité du gouvernement parlementaire.

Le nouveau cabinet n'acceptera pas la difficile responsabilité que lui a léguée un système dont il ne veut pas suivre les errements, ni recommencer l'intimidation. Le nouveau cabinet éloignera des préfectures les hommes qui, depuis plusieurs années, font cause commune avec les conservateurs, et qui ne comprennent les fonctions élevées que comme un moyen de domination ou un prétexte d'orgueil. Il est impossible que le système de transaction, qui paraît être le dernier mot de la politique de M. Thiers, aille jusqu'à amnistier les préfets créés par MM. Casimir Périer, Guizot ou Duchâtel, et qui ont conservé de leurs maîtres politiques l'esprit étroit, chagrin et absolu.

Le *Moniteur* publie plusieurs ordonnances en date du 9, contenant les nominations suivantes de la garde nationale de Paris :

M. le maréchal comte Gérard, pair de France, est nommé commandant supérieur des gardes nationales de Paris et du département de la Seine.
M. le général Jacqueminot est nommé lieutenant-général chef d'état-major-général du commandant supérieur des gardes nationales de Paris et du département de la Seine.
M. le duc de Marmier, colonel, et M. Hérard, lieutenant-colonel de la 1^{re} légion ;
M. Ganneron, colonel, et M. Talabot (Jules), lieutenant-colonel de la 2^e légion ;
M. Besson, colonel, et M. Lambert, lieutenant-colonel de la 3^e légion ;
M. le comte de Lariboisière, colonel, et M. Denis, lieutenant-colonel de la 5^e légion ;
M. Husson, colonel, et M. Saint-Martin, lieutenant-colonel de la 6^e légion ;
M. Oger, colonel, et M. Laveissière, lieutenant-colonel de la 7^e légion ;
M. le comte de Montalivet, colonel, et M. Larcher, lieutenant-colonel de la 13^e légion (cavalerie).
— M. l'évêque d'Alger est parti jeudi soir pour Bordeaux, où le prélat passera quelques jours avant de se rendre en Afrique.

(Univers.)

Voici les noms des députés qui se sont inscrits pour et contre la proposition de M. Remilly :
Pour : MM. de Lagrange, Corne, Combarel, Marion, Dugabé, Coralli, Glais-Bizoin, de Sade et Saint-Albin.
Contre : MM. Liadières, de l'Espée, Ressigeac, Lasnyer, Quesnault et Denis.

Seul des journaux belges qui nous arrivent aujourd'hui, le *Précurseur* annonce que le ministère serait reconstitué, et voici sa liste :

MM. Lebeau, ministre des affaires étrangères ;
Devaux, ministre de l'intérieur ;
Rogier, ministre des travaux publics ;
D'Huart, ministre des finances ;
Goethals, ministre de la guerre.
Quant au ministère de la justice, il n'en fait pas mention. Les autres journaux se bornent à annoncer que le roi a fait appeler M. Devaux.
M. de Bassompierre, intendant-général de l'armée, se retire avec le ministre de la guerre, M. Wilmar. On dit que ce dernier est destiné à l'ambassade de Berlin.

La chambre des députés de Madrid a enfin voté l'adresse en réponse au discours du trône dans sa séance du 1^{er} avril. Le 2, la députation chargée de porter l'adresse à la reine a été désignée par le président.

A l'ouverture de la séance, la chambre avait pris en considération une proposition ayant pour but : 1^o d'inviter les ministres à lui communiquer une note des sommes allouées à chaque ministère de 1835 à 1839 ; 2^o d'inviter le ministère de l'intérieur à indiquer le chiffre du budget de chaque département.

Tribunaux.

Un procès eut lieu en décembre dernier devant la cour d'assises de Versailles contre les nommés Joseph Jouvin et Jacques Driot dit Deslauriers, accusés d'avoir, en juin 1837, commis un horrible assassinat sur la personne de la femme Jouvin, épouse de l'un des accusés.
Cette malheureuse, qui habitait avec son mari la commune

d'Herblay (Seine-et-Oise), avait été traitée pour aliénation mentale. Chacun dans le village l'appelait la pauvre folle. Un jour elle disparut. Deux ou trois mois s'écoulèrent, et cette longue absence commençait à éveiller les soupçons, lorsqu'au commencement de décembre 1837 le fils des époux Jouvin, âgé de sept ou huit ans, dit à d'autres enfants que la folle (sa mère) était perdue, qu'elle avait été tuée. Pressé de questions, il raconta devant plusieurs personnes qu'un jour, allant avec son père au bois de Pierre-Lane, ils avaient rencontré sa mère qui gisait des noix, que Jouvin avait appelé sa femme, qu'elle était venue, qu' aussitôt il s'était jeté sur elle et lui avait pris une petite bourse ; qu'après avoir attaché sa femme à un arbre, il lui avait creusé une fosse avec son hoyau, y avait enfoncé sa femme, avait couvert la terre de branches, de feuilles et de sable, et qu'il avait trépané dessus. Avant cette scène, son père lui avait ordonné de se retirer ; mais il s'était caché sous la charrette, et de là il avait tout vu. Plus tard, l'enfant déclara que Driot accompagnait Jouvin et avait aussi porté des coups.

Traduits devant la cour d'assises de Versailles pour cet assassinat, Driot fut condamné à mort et Jouvin aux travaux forcés. Les deux condamnés se pourvurent en cassation, et la cour suprême, attendu que le chef du jury avait déclaré le chiffre de la majorité, cassa l'arrêt de condamnation et renvoya l'affaire à la cour d'assises de la Seine.

L'affaire venait aujourd'hui à l'audience, sous la présidence de M. Vergès. Les deux accusés se sont renfermés dans un système complet de dénégation. Jouvin a nié tous les propos qui lui étaient attribués. Il explique la mort de sa femme en disant qu'elle s'est noyée.

Les témoins entendus aujourd'hui ont révélé contre les accusés des charges accablantes. Nous ferons connaître le résultat de cette affaire.

AFFAIRE DES JUIFS DE DAMAS.

M. Crémieux vient d'adresser aux journaux la lettre suivante :

Est-il bien vrai qu'en France les journaux les plus dévoués aux idées de progrès et de libéralisme, aussi bien que les journaux dont les opinions politiques et religieuses sont restées le plus en arrière de notre temps, aient accueilli sans réfutation, avec un déplorable empressement, les détails absurdes et monstrueux datés d'Alexandrie et de Beirout sur l'assassinat du frère Thomas et de son domestique ? Comment ! c'est en 1840 qu'on répète, sans la repousser avec dégoût, cette misérable calomnie, née dans les infâmes préjugés du christianisme du moyen-âge, et qui représente les juifs, vrais croyants, comme se nourrissant, pendant les fêtes de Pâques, du sang des chrétiens, versé par leurs mains saintement homicides ! Je sais bien que, n'osant plus la faire renaitre en Europe, on la fait maintenant partir de l'Asie cette fable atroce, qui autorisait les chrétiens à verser par forme de représailles le plus pur du sang israélite, qui donnait aux juges le moyen de livrer les plus riches à la torture et aux bourreaux, qui donnait aux princes la faculté de les proscrire en confiscant leurs trésors.

Mais que des journaux français propagent au milieu des populations de nos campagnes, au sein des masses encore si peu éclairées, un aussi méprisable mensonge, comment avons-nous mérité cet outrage ? Comment la pensée de la douleur que devait éprouver un si grand nombre de juifs français n'a-t-elle pas arrêté une aussi désespérante publication ? Au nom de vos concitoyens israélites que votre récit indigné, au nom de tous les israélites du monde qui protesteront en masse, au nom surtout de ces israélites de Damas, contre lesquels se lève peut-être le fatal cimetière, laissez-moi rappeler à tous cette loi juive, si pure et si grande, source impérisable pour la loi chrétienne elle-même ; laissez-moi rappeler quelques souvenirs du passé que feraient bientôt reparaitre, même dans notre France, des articles de journaux semblables à ceux que nous lisons depuis quelques jours.

Avant tout, quel est le fait sur lequel on entasse tant d'injures contre la religion juive ? Un assassinat vient d'être commis à Damas sur un prêtre et sur son domestique. Sept juifs, les plus riches, entendez-vous bien ? les plus riches, — dans un moment où les confiscations rétabliraient si bien les finances obérées du vice-roi et acquitteraient si facilement l'arrière du à la flotte turque — les plus considérés dans la population juive qui s'élève à près de 30,000 âmes, se sont fait aider d'un valet et d'un barbière ; ils ont lâchement égorgé le prêtre chrétien, ils ont reçu dans un vase son sang impur dont ils avaient besoin pour célébrer la fête religieuse de leurs pâques, pour en pétrir des pains azymes ! Ils ont déchiqueté le cadavre, ils ont pilé dans un mortier la tête de la victime, ils ont ramassé dans des sacs les débris, les restes de ce malheureux, ils ont jeté les sacs dans l'égout de leur quartier !...

Tous ces horribles détails, sept des accusés les ont avoués à la torture ; deux seulement, les deux rabbins, n'ont pas fait d'aveux.

Est-ce une histoire ou un conte que ce lugubre récit ? Comme on y parle de l'heureuse intervention du consul français, j'ai eu l'honneur d'écrire de suite à M. le ministre des affaires étrangères pour demander si quelque dépêche ne lui avait pas fait connaître cette épouvantable catastrophe ; on n'en a pas la moindre nouvelle au ministère, ni par le consul, ni par aucune voie.

Supposons l'assassinat commis, quels sont les coupables ? Les juifs que l'on accuse ? Mais ce sont les hommes les plus importants, les plus considérables et probablement les plus éclairés des trente mille juifs établis à Damas ! Mais parmi eux se trouvent deux rabbins élus par cette nombreuse communauté ! Comment croire à un tel crime de la part de tels personnages ! Et pourquoi un barbière, pourquoi un valet au milieu d'eux ?

Ils ont recueilli le sang du chrétien pour s'en servir dans le pain azyme aux fêtes de Pâques !... C'est le 1^{er} mars que l'horrible assassinat fut commis ; Pâques sera célébré par tous les juifs de l'univers le 18 avril. Concevez-vous le sang du prêtre chrétien conservé dans des vases ou dans les pains azymes pendant cinquante jours, et puis, fétide et corrompu, servant d'aliment aux bourreaux ?

Ils ont jeté le cadavre du prêtre dans l'égout de leur quartier, le cadavre du domestique dans la cave d'un juif !... Comprenez-vous une pareille conduite ? Était-il donc si difficile, surtout à des gens qui ont acheté presque toute la police, de jeter ces dégoûtantes accusatrices hors de l'enceinte souillée par le crime ?

Ils avouent, ils reconnaissent que c'est pour célébrer leur religion qu'ils ont commis leur crime... Mais leurs aveux, c'est la torture qui les a recueillis ; mais les deux rabbins, que la foi rend plus forts contre la torture, n'ont rien avoué ! Leur religion, juste ciel ! mais si la religion juive commande ainsi le meurtre et l'effusion du sang humain, levons-nous en masse, juifs philosophes, chrétiens, musulmans ; abolissons, même dans les hommes qui le pratiquent, ce culte barbare et sacrilège qui place l'homicide et l'assassinat au rang des prescriptions divines !

Un juif répandre le sang pour être agréable à Dieu !... Mais

cette religion juive n'est donc pas celle qui, de la bouche de Dieu lui-même, entendit ces saintes paroles : « Tu ne tueras pas ? » Un juif pétrir avec du sang le pain consacré !... Mais n'est-il pas écrit deux fois dans la loi de Moïse, même en parlant du sang des animaux : « Tu ne mangeras pas du sang, car le sang c'est la vie ? » Et voulez-vous connaître jusqu'où va l'horreur des juifs pour le sang ? Que dans un œuf se trouve une goutte de sang, l'œuf ne peut servir à la nourriture de l'homme ; qu'en portant la dent sur le pain ou sur le fruit, la genitive touchée laisse une empreinte de sang, le fruit, le pain sont délaissés comme impurs ! Voilà comment la loi de Moïse qui défend de manger le sang s'interprète parmi les vrais croyants.

Les mystères de la religion juive ! La religion juive n'a point de mystères. Le premier verset de la prière de Pâques (méditez-le bien), c'est celui-ci :

« Voici le pain d'affliction que mangeaient nos pères lors de la sortie d'Egypte ; que tous ceux qui ont faim viennent et mangent ; que tous ceux qui ont soif viennent et boivent. »

Est-ce avec du sang humain qu'on arrose ce pain azyme, souvenir de la délivrance miraculeuse des Hébreux ? Est-ce du sang que l'on donne à boire à ceux qui ont soif, à manger à ceux qui ont faim ? Cérémonie tout à la fois nationale et touchante, la fête de Pâques est la fête de la grande famille. Si l'état de nos mœurs ne permet plus d'ouvrir à ceux qui ont faim les portes des hôtels habités par la fortune, les distributions à domicile de ce pain consacré vont consoler le pauvre dans sa misère ; le mystère ne couvre que la main charitable dont les bienfaits cachés vont trouver le malheureux au jour de cette fête solennelle.

Et maintenant écoutez ces paroles :

« Savez-vous de quoi on les accuse pour les perdre, pour les immoler ? On les accuse de tuer des enfants chrétiens, des chrétiens pour recueillir leur sang, afin d'en pétrir les pains azymes dans leurs mystères de Pâques. Savez-vous ce qu'on fait pour les proscrire et confisquer leurs biens ? On jette dans les égouts du quartier qu'ils habitent un cadavre chrétien, et on les accuse d'avoir égorgé ce chrétien. Savez-vous comment on s'y prend pour les convaincre ? On les met à la torture jusqu'à ce que la douleur arrache à ces infortunés les aveux qu'on désire ! »

Ces paroles, le sage, le pieux Manassés les adressait à Cromwell, au protecteur, quand il sollicitait, quand il finissait par obtenir la rentrée au sein de l'Angleterre des juifs chassés sous le règne d'Edouard 1^{er} pour des crimes de cette nature, prouvés de cette manière. Il y a deux siècles que ces lignes sont écrites. L'assassinat de Damas en 1840, c'est la reproduction des calomnies de 1640.

« La civilisation, disait Mendelssohn, un siècle plus tard, la civilisation n'a pas chassé toutes ces misérables légendes. En Bohême, à Nuremberg, les juifs ne sont pas admis à certaines heures du jour, parce qu'ils voleraient les enfants chrétiens ; ils ne sont pas admis la nuit à moins d'être gardés à vue, parce qu'ils ont alors commerce avec les malins esprits. Voilà peu de temps qu'à Posen les juifs furent accusés de l'assassinat d'un enfant chrétien : deux rabbins, pieux chefs de leur communauté, furent torturés jusqu'à la mort. Dieu de miséricorde ! ils étaient aussi innocents que moi, que mes lecteurs ! »

« A Vienne, sous l'empereur Frédéric, trois chrétiens disparurent. Les juifs furent accusés de les avoir assassinés pour se repaître de leur sang dans les pains azymes ; trois cents furent brûlés. Peu de jours après cette hécatombe, on trouva les trois cadavres dans un lac au moment du dégel. Les malheureux s'étaient noyés sous la glace. »

« Et pourtant l'on cite les aveux des coupables, la probité des juges. Sans doute ; mais les aveux, c'est la torture qui les arrache ; mais les juges, ils font exécuter la loi dans toute sa rigueur ; leur probité voit dans ces terribles supplices le moyen légal de découvrir la vérité. »

Ainsi parlaient Manassés et Mendelssohn, ces deux lumières de la loi juive ; et quand ils avaient établi la pureté de cette religion, qui, la première, la seule pendant quatre mille ans, n'adorait qu'un seul Dieu, Manassés disait :

« Si tout ce que je viens de rappeler ne suffit pas à prouver l'infâme absurdité de ces accusations, eh bien ! j'ai recours, dans cette terrible circonstance, au serment de l'Eternel, deuxième livre de Moïse, chapitre 22. »

« Je jure donc par le Dieu suprême, créateur du ciel et de la terre, qui a révélé sa loi au peuple d'Israël ; je jure, en mon nom et au nom de tout Israël, que jamais je n'ai vu jusqu'à ce jour un usage semblable dans notre culte, que jamais aucun précepte semblable ne s'est trouvé ni dans la loi écrite, ni dans la loi orale, ni dans les préceptes de nos docteurs, ni dans la tradition, ni dans aucune coutume ; que jamais il n'a été ni exécuté ni tenté ; que jamais je n'ai entendu un pareil blasphème, une telle atrocité dans la bouche d'un juif ; que je ne l'ai lu dans aucun livre, dans aucun écrit. Et si je mens, fondez sur moi toutes les malédictions prononcées dans le Lévitique et dans le Deutéronome ! Que je ne voie ni la bénédiction ni la consolation de Sion ! que je n'aie aucune part à l'immortalité de l'âme ! »

Et Mendelssohn, inspiré par ces magnifiques paroles, s'écriait à son tour : « Le serment terrible de la purification que Manassés a prêté en son nom et au nom de tout Israël, moi je le prononce aujourd'hui dans la pureté, dans la sainteté de ma conscience. »

Et moi aujourd'hui j'adjure tous les juifs qui se trouvent répandus sur toute la surface du globe. Dans nos écoles, dans nos légions, dans nos livres, dans nos écrits, dans les paroles des vieillards, dans les emportements de la jeunesse, dans les réflexions de l'âge mûr, dans la loi de Moïse textuelle, commentée, dans le Talmud, dans les souvenirs juifs, pour le peuple juif, remontent jusqu'à la création de l'univers, avons-nous lu, entendu, recueilli, appris rien qui ressemble à cette prescription sauvage et barbare : « Le sang d'un homme répandu par vous purifiera vos fêtes ; le pain azyme arrosé du sang chrétien sera un encens agréable à votre Dieu ? »

Un dernier mot. Depuis douze cent cinquante ans bientôt, l'islamisme a planté son drapeau dans l'Orient, dans la cité de Damas. Pendant cette longue suite de siècles, jamais les juifs n'ont vu s'élever contre eux cette stupide accusation. Les chrétiens commencent à faire ressentir leur influence dans ces contrées ; et voilà que les préjugés de l'Occident se réveillent dans l'Orient !

Quel triste sujet de douloureuses réflexions ! Chrétiens français, nous sommes vos concitoyens et vos frères. Vous avez donné au monde l'exemple de la plus douce, de la plus pure tolérance. Servez-nous de boucliers après nous avoir servi de supports ! Que la presse surtout embrasse avec cette noble ardeur qui fait sa gloire la cause sacrée de la civilisation et de la vérité. C'est un beau rôle qui lui va si bien et qu'elle remplit si noblement !

A. CRÉMIEUX, avocat.

Vice-président du consistoire central des israélites français.

Faits Divers.

Voici l'âge des officiers-généraux composant, en 1840, l'état-

major de notre armée navale. L'ordre des noms indique le rang d'ancienneté :

Amiral. — Le baron Duperré, 65 ans.
Vice-amiraux. — Le comte Jacob, 62 ans. — Halgan, 68. — Jurien de la Gravière, 67. — Bergeret, 66. — De Rosamel, 66. — Baron Roussin, 60. — Grivel, 63. — Baron Lemarrant, 63. — Baron de Mackau, 52. — Charles Brudin, 56.
Contre-amiraux. — De Martinang, 64 ans. — Dupotet, 63. — Le Coupé, 68. — Ducrest, 64. — De la Bretonnière, 65. — Cuvillier, 65. — Arnous-Dessaussays, 62. — Baron Hugon, 57. — Latreite, 57. — Massieu de Clerval, 55. — Manouvrier-Delfresne, 59. — Leblanc, 54. — Lalande, 53. — Baron de la Suse, 52. — De Moges, 51. — Baron de Bougainville, 59. — Casy, 53. — De Hell, 57.

Par suite des décès des contre-amiraux Freycinet et Gallois, le cadre de ces officiers-général se trouve réduit à 18, et il doit être de 20, aux termes de l'ordonnance du 1er mars 1831. On suppose qu'il sera pourvu à ces vacances en même temps qu'à celle de la dignité d'amiral, destinée à M. le vice-amiral Roussin, ministre de la guerre.

Extérieur.

SUISSE. — SION, le 6 avril. — Le village des Haudères, principale cause de l'armement, a été occupé par une forte colonne de carabiniers et de volontaires. Cette occupation, qui n'a duré que vingt-quatre heures, a été ordonnée pour punir cette localité de son infâme conduite. La colonne est rentrée à Sion aujourd'hui.

Hier et aujourd'hui Sion a été encombré de troupes. Une force suffisante garde la frontière au-delà de Sion.

Deux nouveaux dizains nous sont définitivement acquis : Sierra et Hérens. Les cinq dizains du Haut parlent la langue

allemande, et ont peu ou point de relations avec le centre : on ne tient pas à les ramener, mais on ne les repoussera point ; ils n'ont qu'à se rallier franchement à nous.

En suite de la proclamation adressée aux dizains orientaux, une conférence composée d'un assez grand nombre de personnes a eu lieu à Sierre. Le gouvernement a posé l'alternative : reconnaître la constitution du 3 août ou la séparation.

Les députés appartenant au tiers-état, ou plutôt au peuple, paraissent disposés à accepter ce nouvel acte, mais les messieurs ont fait prévoir l'idée de consulter le peuple du Haut. Dieu sait ce qui en résultera !

Un délai de huit jours leur a été accordé pour cette consultation ; mais tous ont été, dit-on, d'accord d'obéir, dans l'intervalle, au conseil d'état siégeant à Sion comme au véritable gouvernement.

Une grande partie des troupes sera congédiée demain.

— Au premier moment, il courait des bruits sinistres sur les traitements qu'auraient essayés les chefs du Haut-Valais de la part de leurs hommes ; ils se sont heureusement dissipés. C'est ainsi que M. le capitaine de Verra, qu'on disait massacré avec quinze autres officiers, n'a reçu aucun mauvais traitement ; mais, en revanche, on a recueilli sur les derniers moments de M. de Courten des détails qui font frémir.

Ce malheureux n'avait pas succombé sous le coup de baïonnette qui l'avait atteint ; renversé à terre, il a été broyé sous les souliers ferrés des hommes de Naters, près de Briegg, qui se sont montrés les plus exaspérés. On a trouvé dans sa chambre des envois de capsules portant le timbre piémontais, qui n'avaient pas encore été ouverts.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — La *Sapho*, commandée par M. Thibaut, et la *Minerve*, commandée par M. Kerdrain, et portant le pavillon de M. le contre-amiral Leblanc, ont mouillé en rade de Brest dimanche. La *Sapho*, partie la dernière, a quitté

Montevideo le 6 février. La *Fortune*, commandée par M. Leconte, y était arrivée le 13 janvier, pour y remplacer l'*Adour*, commandée par M. Fournier-Duplan, qui a dû partir quelques jours après la *Sapho*, et, par conséquent, ne doit pas tarder à paraître. L'*Alcmène*, commandée par M. Guindet, qui a relâché à Rio-Janeiro, venait à peine d'arriver lors du départ de la *Sapho*.

Le 6 février, date du départ de la *Sapho*, on était sans nouvelles officielles du général Lavalle. On savait seulement que toute la campagne a été brûlée autour de lui par l'armée d'Oribe et de Lopez, généraux de Rosas, et qu'ainsi il est provisoirement arrêté dans ses mouvements.

Ce n'est pas la malheureusement le seul embarras de Lavalle. Les troupes d'Echague et d'Uguiza, qui devaient être écrasées entièrement avant d'arriver à Uruguay, sont depuis le 13 janvier de l'autre côté de ce fleuve, dans la province de l'Entre-Rios, où elles ont dû se réunir à Oribe. Le 13, après avoir repassé l'Uruguay, elles se sont portées sur le village de Belen, où elles ont commis les plus horribles excès.

Les compagnies de débarquement sont retournées à leurs bords depuis le 29 janvier. M. le contre-amiral Dupotet lui-même s'est réembarqué le 4 à bord de la frégate l'*Atalante*. On prétend qu'après une inspection des bâtiments du blocus, il reviendra de nouveau s'établir à Montevideo, où l'état actuel des choses rend sa présence indispensable.

Au départ de la *Sapho*, M. Bolle, lieutenant de vaisseau, chargé du détail à bord de l'*Alcmène*, venait d'être appelé, par le contre-amiral Dupotet, à remplir les fonctions de chef d'état-major. Le choix de l'amiral paraît justifié par les éloges unanimes donnés à ce jeune officier.

On préparait une expédition de toutes les canonnières qui devaient diriger M. Penaud, commandant de la *Triomphante*.

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2200) CHAMBRE DES NOTAIRES.

De par la loi, le roi et justice,

Le public est prévenu :

Qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-neuf février mil huit cent quarante, Il sera procédé, le mardi quatorze avril mil huit cent quarante, à dix heures du matin, dans la salle des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e, par le ministère de M^e Darmès, notaire commis à cet effet et assisté de l'un de ses collègues, à l'adjudication définitive, pour le compte de la succession de M. Louis Bourdin, décédé hôtelier à la Guillotière, Grande-Rue, n° 102 :

1^o D'un emprunt de la somme de 20,000 fr., qui sera adjugé au plus bas miseur et dernier enchérisseur sur le taux d'intérêts qui sera mis au rabais ; la première mise à prix sera sur le taux de cinq pour cent. La totalité des immeubles est hypothéquée ; ils valent au moins cent cinquante mille francs, et ne sont grevés que d'une inscription qui n'exède pas 12,000 f.

2^o De la vente du fonds d'hôtel du Mont-Cenis, dépendant de ladite succession, situé à la Guillotière, Grande-Rue, n° 102. Cet hôtel est le plus vaste et le plus achalandé de ceux de la Guillotière ; il est fraîchement décoré ; les cours et les remises sont de la plus grande étendue ; il y a trente lits montés, le mobilier et la linge nécessaires pour l'exploitation, de l'argenterie pour 412 fr. Cet établissement est d'un grand rapport annuel ; la mise à prix sera de la valeur très-basse portée dans l'inventaire au mobilier, 7,000 fr.

3^o De la location de la totalité des immeubles dépendants de ladite succession ; cette location sera divisée en trois lots :

Le premier lot sera composé de tous les bâtiments situés à la Guillotière, Grande-Rue, n° 102, avec le jardin clos de murs à la suite et le terrain garni de platanes qui est derrière le mur du jardin, le tout d'une étendue environ de 48 ares. La mise à prix sur ce lot sera de 4,000 f. par an.

Le second lot sera composé de la terre luzernière d'une étendue environ de 607 ares, située à la Guillotière, chemin du Sacré-Cœur. Mise à prix : 1,000 f. par an.

Le troisième lot sera composé de la terre environ d'un hectare, située à la Guillotière, au lieu du Moulin-à-Vent. Mise à prix par an : 200 f.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges contenant le détail des objets à vendre et à louer ainsi que les conditions de l'emprunt.

(2307) VENTE VOLONTAIRE POUR CAUSE DE DÉPART

D'UN FONDS DE CAFÉ-CABARET, Situé à Lyon, dans un des meilleurs quartiers de la ville et à l'arrivée des bateaux à vapeur.

Le mardi vingt-un avril mil huit cent quarante, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Fournel, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 11, à l'adjudication aux enchères du fonds de café-cabaret ci-dessus désigné, et des objets mobiliers, ustensiles, meubles meublants et agencements qui en dépendent.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Fournel, chargé de la vente.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1806) VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS, D'UN MOBILIER, TROUSSEAU A L'USAGE DE FEMME, Argenterie, or, bagues et bijoux.

Place de la Platière, n° 7, au 4^e étage.

Le mercredi quinze avril mil huit cent quarante, et jours suivants, à l'heure de neuf du matin, et dans le domicile sus-indiqué, il sera, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville, procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dont suit le détail :

Commodos, secrétaires, armoire, buffet de salle, chiffonnière, glaces, pendule, tables, chaises, garde-manger, bois

Reconnaître l'empreinte de mon cachet sur le bouchon et sur la bouteille.

Dépôt dans toutes les villes.

PAR ORDONNANCE ROYALE 5065.

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ.

PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN, N° 1, A PARIS.

Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les CATARRHES, dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPSIES.



Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux. DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

de lit, poêle en fonte et tôle, batterie de cuisine, vaisselle, verrerie ;

Beau trousseau complet à l'usage de femme, matelas, traversins, couvertures, linge de corps et de table ; vin rouge en fût et en bouteilles, étagère.

Troisième et dernière publication.

Et le surlendemain vendredi dix-sept du courant, dans le même domicile, à onze heures du matin, il sera procédé, par le même ministère, à la vente aux enchères des objets en or, argent et bijoux, dont la désignation suit :

Couverts, cuillers à café, à sel, à moutarde, cafetière, moutardier, gobelet, coquetier, flacon, le tout en argent ; sautoir, montre, crochets, clés de montre, anneaux, le tout en or ; jonc solitaire, bagues garnies de roses, brillants, turquoises et émeraudes.

Cette vente sera faite à la requête des héritiers de droit de dame veuve Doublier, qui demeurerait audit lieu, et en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, dûment en forme.

ANNONCES DIVERSES.

(7307) A vendre.

UNE CALÈCHE pour la ville et le voyage, bien suspendue ; le charonnage est excellent.

S'adresser au portier de la maison n° 7, rue Saint-Dominique.

A louer à la Saint-Jean, ensemble ou séparément.

GRAND MAGASIN, ARRIÈRE-MAGASIN, GRANDE CAVE et APPARTEMENTS bien agencés.

S'adresser place Saint-Laurent, n° 3, en face l'église Saint-Paul. (8233)

(8238) A louer.

MAISON DE CAMPAGNE meublée, en totalité ou en partie, dans un clos très-ombragé, belle position, ayant vue sur le Rhône et sur le coteau de la Croix-Rousse. — S'adresser quai Bon-Rencontre, 66, au 2^e, ou à la Croix-Rousse, chez M. Margerand, épicière, entrée de la Boucle.

(2395) COMPAGNIE DES BAINS DU RHONE.

Le directeur-gérant des Bains du Rhône a l'honneur de prévenir le public que l'établissement est ouvert, et que les billets de l'ancien établissement seront reçus par lui jusqu'au vingt-cinq juin prochain.

AVIS.

Le sieur TONI, écuyer, offre ses services à ceux de MM. les amateurs qui voudraient lui faire monter leurs chevaux pour la course qui doit avoir lieu le 1^{er} mai. Ils peuvent s'adresser à M. Bay, cafetier, place Bellecour, 24. (8249)

GUÉRISON

Des Aveugles, des Sourds, des Maux de Dents, des Hernies et des Maladies secrètes.

PAR M. DUSAULE DE NESVRE... Médecin-oculiste de la Faculté de Médecine de Montpellier.

CABINET DE CONSULTATION tous les jours sur toute espèce de maladies, Grande-Rue de la Guillotière, 13, au 1^{er}. L'entrée est par la rue des Trois-Rois.

NOTA.—Les consultations verbales sont gratuites ; les visites se paient. On est prié d'affranchir les lettres. (8217)

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.—A Genève, chez Burkell, droguiste, rue du Terrallier. (2773)

(2782) PAPIER CHIMIQUE

DE FAYARD ET BLAYN,

PHARMACIENS A PARIS,

En Dépôt, à Lyon, chez MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, et chez les principaux pharmaciens de la ville, dépositaires des remèdes secrets.

Nous invitons les personnes atteintes de DOULEURS DE GOUTTE, de RHUMATISMES, de SCIATIQUE, à faire usage de ce PAPIER. C'est le remède le plus efficace pour les CORSAUX-PIEDS et pour les BRULURES qu'il guérit en très-peu de jours.

MALADIES

DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac, de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, les palpitations, les crises nerveuses, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, pharmacien-chimiste, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. — A Genève, chez M. Karcher, dr. guiste, place Damolard. (2775)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT

LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Léviste. (2770)



LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.